

Note d'unité

Centre bus de Saint-Denis I N° 2019-30

Décision du 8 février 2019

Décision n° BUS-MRB 2019-30 du 8 février 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis, au personnel d'encadrement du centre bus de Saint-Denis

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2018-84 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-132 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0949 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Madame Emmanuelle MARIELLO, responsable transport, ou à
- Monsieur Benoît GEBKA, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Jérôme DAILLY, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Jean-Christophe DEVES, responsable exploitation tramway, ou à
- Monsieur Damien GILLET, responsable maintenance, ou à
- Madame Catherine GUICHARD, responsable prévention sécurité, ou à
- Monsieur Stephan DE JESUS, assistant responsable exploitation tramway, ou à
- Monsieur Philippe CHERIAUX, assistant transport responsable voirie, ou à
- Monsieur Franck PHILIPPE, conception offre de transport.

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.



Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2018-34 du 20 juin 2018.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 8 février 2019

Almudena BESNIER
Directrice du centre bus de Saint-Denis